

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE

(Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 20/06/2014)



1. Règles générales :

La commune de Les Ollières sur Eyrieux organise un service de garderie périscolaire. La garderie périscolaire est destinée à prendre en charge, hors temps scolaire, les enfants scolarisés à l'école René Cassin. L'encadrement est effectué par du personnel communal. La garderie fonctionne les :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h20			
Midi	11h30-12h			
Après-Midi	16h30-18h30			

2. Inscriptions :

La fréquentation de la garderie est soumise à une inscription préalable obligatoire. - Les inscriptions se font au moyen de fiches hebdomadaires (disponibles dans l'entrée de l'école maternelle ou téléchargeables sur le site internet de la commune : <http://www.lesolliernessureyrieux.fr> (page « vivre au quotidien »-« la cantine et la garderie »).

Inscription GARDERIE

SEMAINE DU au

Vous inscrivez votre(vos) enfant(s) au mois à l'année :

Famille Prénom de l'enfant(s) :

Modèle

	Lundi*	Mardi*	Jeudi*	Vendredi *
Matin				
Midi				
Soir				

*Cochez les cases correspondantes

NB : si votre(vos) enfant(s) mangent(nt) à la cantine, il est inutile de les inscrire pour le midi

Ces fiches sont à insérer dans la boîte prévue à cet effet, dans le hall de l'école. Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) au mois ou à l'année (tous les jours ou certains jours de la semaine seulement), peuvent le mentionner sur la première fiche d'inscription, évitant ainsi les oublis. L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

3. Fonctionnement de la garderie :

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits, correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie. **En aucun cas la responsabilité de la Mairie et du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.**

Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Elles doivent impérativement rechercher leurs(s) enfant(s) aux heures de fermeture : **12h00** (pour les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine) et **18h30 le soir**. En aucun cas les enfants ne doivent être laissés dans la cour de l'école avant l'ouverture de la garderie mais toujours confiés à la personne d'encadrement.

Toute demi-heure entamée est due (ex : votre enfant fréquente la garderie de 16h30 à 17h05, il vous sera compté une heure).

4. Tarification :

La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement, en complément des frais de cantine s'il y a lieu. Les factures seront distribuées aux enfants et à récupérer dans les cartables.

Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu.

Le paiement peut se faire par carte bancaire par le biais de l'application TIPI en vous munissant de votre identifiant TIPI (mentionné sur votre facture) ; par chèque (joindre le coupon de règlement), en espèces directement à l'adresse suivante : **6 avenue du Coux 07000 PRIVAS (Tél.: 04.75.64.21.43)**

Nous vous invitons à être vigilants et réguliers dans le paiement de vos factures et surtout à respecter les dates d'échéance afin d'éviter tout contentieux auprès du Trésor Public

Tranche horaire :

- De la 1^{ère} à la 20^{ème} heure de garderie : 1.50 €/heure
- De la 21^{ème} heure à la 50^{ème} heure : 1.30 €/heure
- À partir de la 51^{ème} heure : 1.10 €/heure

Ex : Un enfant a fréquenté la garderie 25 h :

Il sera facturé aux parents 20 h à 1.50€ et 5 heures à 1.30€

**Pour une famille ayant 2 enfants à la garderie, le tarif horaire de garderie sera réduit de 10 %
A partir du 3^{ème} enfant et plus à la garderie, le tarif horaire de garderie sera réduit de 20%.**

5. Paiement :

La garderie est facturée mensuellement, seule et/ou avec les repas de la cantine. Le règlement devra être effectué avant la date mentionnée sur la facture. Le prix est fixé pour l'année scolaire par le Conseil Municipal. **L'inscription de l'élève vaut acceptation du présent règlement.**